
La colonisation ou la paix

Régine Dhoquois-Cohen

Depuis la mi-juin 1997, la ville de Hébron est le théâtre d'affrontements sanglants entre les Palestiniens et les unités de l'armée israélienne qui gardent la colonie juive d'Hébron. Près de 200 Palestiniens ont été blessés dont certains très grièvement et une dizaine de militaires israéliens ont été blessés par des jets de pierres. Ces troubles ont commencé avec la distribution d'un tract à Hébron représentant Mahomet sous les traits d'un cochon, la tête ceinte d'un keffieh palestinien, en train de rédiger le Coran. Parallèlement, le début de la construction de la colonie de Har Homa (Djebel Abou Ghneïm pour les Palestiniens), en mars 1997, près de Jérusalem à l'entrée de Bethléem, a stoppé net les quelques essais de négociations de paix qui survivaient encore. Dans les deux cas, c'est la colonisation qui est à l'origine des troubles graves et de l'arrêt du processus d'Oslo.

La responsabilité du gouvernement Netanyahu n'est pas seule en cause: la colonie d'Hébron n'a pas été évacuée alors qu'elle aurait sans doute pu l'être par le gouvernement Rabin après la tuerie perpétrée par Baruch Goldstein et le projet de Har Homa est un ancien projet travailliste qui a reçu l'aval de la Haute cour de Justice. Mais le processus engagé après la reconnaissance mutuelle d'Oslo semblait conduire prudemment à un gel de la colonisation, voire à une évacuation partielle des colonies. Ce gel des implantations n'est plus idéologiquement à l'ordre du jour. Les partisans du Grand Israël sont au pouvoir et tiennent ouvertement un discours contraire à l'esprit — sinon à la lettre — des Accords d'Oslo. Pierre Pachet a raison d'écrire dans *Libération* du 4 octobre 1996: *“L'idéologie intégriste sur laquelle s'appuie l'actuel gouvernement prétend identifier l'Etat d'Israël avec la Terre Promise aux Hébreux dans la Bible. C'est une perversion de l'entreprise sioniste... une sorte de sinistre jeu de mots qui prétend investir l'Etat juif de la mission messianique consistant à réaliser la promesse biblique... Cette*

Automne 1997

conception est typique des mouvements intégristes modernes (y compris dans l'Islam) qui prétendent imposer aux hommes par l'action politique et par la violence une réalisation censée être l'oeuvre de Dieu seul".

Le même discours avec les mêmes conséquences est mis en oeuvre à propos de Jérusalem. Jamais les gouvernements israéliens n'ont été clairs sur le sort futur de Jérusalem. Si en 1980, la Knesset déclarait Jérusalem capitale éternelle et indivisible de l'Etat d'Israël, il existait une sorte de *statu quo*, depuis les Accords d'Oslo, même si ces Accords ne prévoient aucune disposition sur Jérusalem, laissant ce sujet brûlant à la dernière phase des négociations.

Depuis juin 1996, le processus "d'expulsion silencieuse" des Palestiniens de Jérusalem-Est est devenu courant. Il s'agit ni plus ni moins de vider Jérusalem-Est de ses habitants palestiniens, pour parvenir à une judaïsation de cette ville qui permettrait alors de prendre acte du fait accompli: Jérusalem deviendrait *de facto* une ville juive.

Les autorités israéliennes tentent de justifier leur politique à ce propos en se fondant sur deux arguments juridiques: 1/ Les terres sur lesquelles se construit l'implantation de Har Homa appartiennent en majorité à des juifs (140 ha sur les 185 ha); 2/ La Haute Cour de Justice a reconnu le droit du gouvernement d'acquérir ces terrains afin de subvenir aux besoins d'un large public; et un argument social: 8500 logements seraient prévus à Har Homa pour la population arabe de la ville et 20 000 pour la population juive, "*ce qui correspond — affirment les services de l'ambassade d'Israël à Paris — proportionnellement à la répartition globale de la population de Jérusalem (591 400 habitants en 1995 dont 417 000 juifs)*".

Sur ces deux sujets liés — les implantations et l'expulsion des Palestiniens de Jérusalem-Est — il nous a paru important de nous appuyer sur deux rapports, établis par des organisations israéliennes de droits de l'Homme: l'un de mars 1997, réalisé par B'tselem (Le centre israélien d'Information pour les Droits de l'Homme dans les territoires occupés), porte sur: "*Les implantations israéliennes dans les territoires occupés en tant que violations des droits de l'Homme: aspects théoriques et juridiques*". L'autre, d'avril 1997 dont *Le Monde* s'était fait l'écho dès le 10 avril 1997, est le résultat d'un travail commun de B'tselem et Hamoked (Centre pour la défense de la personne). Il fait le point sur "*la déportation tranquille: la suppression du droit de résidence pour les Palestiniens de Jérusalem-Est.*"

Les implantations israéliennes dans les Territoires occupés en tant que violation des droits de l'Homme: aspects juridiques et théoriques
(B'tselem-Jérusalem, mars 1997)

Nous n'entrerons pas dans le détail des arguments juridiques du rapport. Nous nous contenterons d'en résumer les aspects essentiels. La question posée par les rapporteurs est la suivante: quelle est la légalité

des 136 implantations israéliennes (comprenant 138 000 habitants) en Cisjordanie et à Gaza (ce chiffre n'inclut pas les implantations à Jérusalem-Est qui font l'objet d'un autre rapport), et des routes de contournement qui conduisent à ces colonies, au regard des textes internationaux, à savoir la Quatrième convention de Genève de 1949 et les Règlements de La Haye de 1907 et quelle est l'interprétation de ces textes par la Cour suprême israélienne?

Il faut préciser que les Accords d'Oslo/Washington n'ont pas prévu de solution au contrôle des implantations avant les Accords définitifs qui devraient intervenir en 1999. Jusque-là, l'armée israélienne, armée d'occupation, doit obéir aux lois de la guerre.

Les implantations israéliennes dans les territoires occupés violent deux principes du droit international humanitaire: l'interdiction faite par l'article 49 de la Quatrième convention de Genève de transférer des civils du territoire de l'occupant vers le territoire occupé et l'interdiction de créer dans les territoires occupés des changements permanents dont le but n'est pas d'améliorer la situation de la population locale.

Or à plusieurs reprises, la Haute Cour de Justice israélienne a approuvé les implantations: dans les années 70, dans trois affaires (*Pithat Rafah, Beit-el et Elon Moreh*), elle a estimé que le fait d'exproprier des terres privées dans le but d'y établir une implantation civile est légale à condition qu'il s'agisse d'une action temporaire nécessaire pour des raisons de sécurité militaire

Cependant dans le cas *Elon Moreh*, le fait qu'il s'agisse d'une colonie construite sous la pression du Goush Emounim (le parti extrémiste religieux) a conduit la Cour à ne pas reconnaître les nécessités militaires, à demander l'évacuation par l'armée de la colonie et à exiger que la terre soit rendue à ses propriétaires. Afin de contourner cet obstacle, le gouvernement a changé de tactique dans les années 80 et 90. Il a abandonné la justification fondée sur la sécurité militaire et a adopté la tactique de la colonisation sur des terres appartenant à l'Etat. Le premier objectif fut alors d'augmenter considérablement le nombre de terres appartenant à l'Etat dans les territoires occupés.

Le processus était le suivant: le chef de l'Administration civile en charge de la propriété gouvernementale, après avoir étudié la situation d'après les Lois ottomanes sur les terres de 1855, déclarait certaines terres, "Terres d'Etat". Les représentants du chef de l'Administration civile informaient alors les chefs de villages et les résidents qu'ils avaient un délai de 45 jours pour faire appel de la décision devant les comités militaires d'appel. S'il n'y avait pas appel, la terre devenait propriété de l'armée. S'il y avait appel, la charge de la preuve pesait sur les résidents qui devaient prouver leur droit de propriété.

Vers 1984, selon les statistiques de Benvenisti et Khayat, 1,8 million de dunams avaient été proclamés terres d'Etat. Vers 1993, selon d'autres statistiques fiables, quelques 2,5 millions de dunams de la rive occidentale étaient devenues terres d'Etat, soit une augmentation de 450% depuis 1967. En d'autres termes, la partie nommée "Terres d'Etat" sur la rive occidentale est passée de 10% à 45%.

La Haute Cour de Justice a considéré que cette procédure était légale, estimant que le droit d'appel reconnu aux résidents suffisait à la légaliser. En 1991, la Cour rejeta, à l'unanimité, un recours sur les bases suivantes: *“L'objectif clair de ce recours est d'attaquer la politique générale du gouvernement, sans se fonder sur des actes ou des omissions concrets. La Cour n'a pas à se préoccuper de problèmes abstraits s'ils n'ont pas de relation directe avec un conflit ayant des implications concrètes”*.

C'est cette procédure “sanctifiée” par la Haute Cour de Justice qui a permis les implantations massives à partir de 1980 et ce contrairement au droit international humanitaire et en particulier aux Règlements de 1907. Le dernier chapitre du rapport de B'tselem examine le problème des routes de contournement qui permettent aux colons de rejoindre leurs implantations sans passer par les villes et villages palestiniens.

D'après l'organisation palestinienne des droits de l'Homme LAW, Israël a construit 400 km de routes de contournement. Pour ce faire, plus de 16 000 dunams de terres dont certaines fertiles et cultivées ont été réquisitionnées. Ces expropriations se sont accompagnées dans certains cas de démolitions de maisons habitées.

La Haute Cour de Justice a rejeté les recours contre la construction de ces routes, au nom des besoins de sécurité d'une part et du bénéfice apporté par ces routes à tous les résidents d'autre part. La Cour répond en ces termes au recours de la municipalité d'Hébron, en avril 1996: *“La route qui va être construite aura pour but de relier la route de Judée et la partie la plus élevée des monts d'Hébron et d'apporter une solution à la congestion du trafic automobile, pour le bénéfice de tous les résidents de la zone. Cette route n'est en aucun cas une route militaire qui servirait à protéger les résidents juifs dans cette région”*.

Les auteurs du rapport concluent ainsi cette partie: *“Par-dessus tout, ces jugements reflètent une sévérité accrue de la Cour envers les droits des résidents palestiniens”*. Elle a, en effet, franchi deux obstacles supplémentaires vers une légitimation légale des colonies: 1/ l'admission des routes de contournement donne aux colons un statut de résidents permanents, au même titre que les Palestiniens. La Cour fait semblant d'ignorer le fait que le besoin de routes de contournement, qui permet aussi la circulation de véhicules militaires, est *entièrement* le résultat de la présence de ces colons, qui ont créé le besoin de les protéger. 2/ l'approbation de changements permanents dans les territoires occupés qui ne profitent qu'aux populations transférées d'Israël vers les territoires occupés.

En conclusion générale, B'tselem affirme: *“La politique de colonisation a pu être menée, entre autres, parce que la Cour suprême a refusé de reconnaître à ces violations du droit international leur véritable nature et d'exiger leur cessation... Pendant l'exécution des accords intérimaires, Israël a évacué de nombreuses bases militaires à Gaza et en Cisjordanie, mais aucune implantation n'a été évacuée. Israël a insisté pour que toutes les colonies restent où elles sont, même quand il est extrêmement difficile de défendre les colons comme à Hébron. Il apparaît clairement que la colonisation était et est un acte politique et*

non militaire. Son but est de créer une situation irréversible qui permettra à Israël de perpétuer son contrôle sur les zones d'implantations". Tous les gouvernements israéliens ont déclaré que dans les futures négociations, ils demanderaient l'annexion d'une partie des territoires occupés à Israël. Il est clair que de telles demandes doivent se faire autour d'une table de négociations et après un accord, et non par des actes unilatéraux en violation des droits des résidents palestiniens et en contravention avec les conventions internationales auxquelles Israël a adhéré.

“L'expulsion silencieuse”
des Palestiniens de Jérusalem-Est
(B'tselem et Hamoked, avril 1997)

L'objectif de la politique israélienne, depuis la conquête de Jérusalem-Est en 1967, a été de limiter le nombre des Palestiniens qui y vivent (tout en y installant des implantations juives) et de créer ainsi une réalité démographique qui rendrait incontestable la souveraineté israélienne sur la totalité de la ville. Cette politique ne cesse de s'aggraver depuis deux ans.

Aussitôt après la guerre des Six jours, transgressant les lois internationales, Israël avait annexé Jérusalem-Est et décidé d'y appliquer la législation israélienne. Simultanément, les autorités israéliennes avaient accordé le statut de résidents permanents à tous les Palestiniens présents dans la ville à ce moment.

Selon la loi israélienne, la carte d'identité qui leur a été remise équivalait à un permis de résidence permanente en Israël. Cependant, le statut de résident permanent expire automatiquement, sans aucune possibilité de recours, lorsque la personne qui le détient s'établit hors d'Israël. La législation qui concerne l'ensemble des citoyens et résidents stipule qu'une personne est considérée comme s'étant établie hors d'Israël: si elle réside à l'extérieur durant plus de sept années, si elle a reçu un permis de résidence permanente dans un autre Etat, si elle a acquis la citoyenneté de cet Etat, s'il existe d'autres faits prouvant qu'elle s'est définitivement fixée hors du pays.

Il faut noter que le terme “hors d'Israël” utilisé par le législateur inclut les territoires occupés situés en dehors des limites municipales de Jérusalem. Autrement dit, la menace de suppression du statut de résident ne concerne pas seulement les Palestiniens s'étant rendus à l'étranger afin d'y travailler ou faire des études; elle pèse tout aussi bien sur ceux qui se sont établis dans la banlieue de Jérusalem ou dans les villages environnants. Cette dernière migration a été relativement importante au fil des années, en raison même de la politique israélienne visant à affaiblir la présence palestinienne dans la ville. En effet, les autorités israéliennes ont apporté de sévères restrictions à la construction de logements dans le secteur palestinien. D'autre part, pendant longtemps,

Automne 1997

elles ont systématiquement rejeté les demandes des femmes palestiniennes de Jérusalem visant à obtenir pour leur époux (originaires d'autres régions de Palestine) la permission de les y rejoindre; ces femmes se sont ainsi vues contraintes de quitter la ville pour ne pas vivre séparées de leurs maris.

Jusqu'à un passé récent, les Palestiniens de Jérusalem établis au-delà des limites municipales se rendaient périodiquement dans les bureaux du ministère de l'Intérieur pour y faire renouveler leurs "permis de sortie". Le principe qu'on leur appliquait de manière générale était que seul un séjour continu de sept années hors de Jérusalem entraînait la perte du statut de résident.

Depuis deux ans, toutefois, la politique israélienne a été modifiée de manière rétroactive, en ce sens que les Palestiniens n'ayant pas vécu de façon continue dans les limites de la municipalité de Jérusalem — même si l'interruption de séjour a été bien inférieure à sept années — se voient refuser la prolongation de leur statut de résidents. Un certain nombre d'entre eux, même parmi ceux qui habitent seulement à quelques kilomètres de la ville, ont d'ores et déjà été victimes de cette nouvelle politique.

Le ministère de l'Intérieur vient d'annoncer son intention de remplacer, au cours des six prochains mois, les cartes d'identité de tous les citoyens et résidents d'Israël. On craint qu'à cette occasion plus des deux tiers des Palestiniens demeurés à Jérusalem-Est (environ 120 000 sur 170 000) se voient retirer leur statut de résidents. Devenus étrangers dans leur propre cité, privés de leurs droits civiques et sociaux, ne pouvant circuler librement ni en Israël ni dans les territoires occupés, ils seront ainsi fortement incités à émigrer à leur tour.

Le ministère de l'Intérieur se refusant à publier les statistiques sur ce sujet, personne ne connaît le nombre exact des victimes de cette politique définie dès 1972, consistant à empêcher la proportion démographique arabe de dépasser 26,5% de la population dans l'ensemble de la cité. 60 à 80 000 Palestiniens se seraient ainsi exilés à l'extérieur des limites municipales élargies de la ville et dans le reste des territoires occupés.

Cette politique est exécutée avec "discrétion", à travers des procédures bureaucratiques invisibles s'appuyant sur les lois israéliennes et les décisions de la Cour suprême. Tout ceci, commencé sous le gouvernement travailliste, correspond exactement à ce que réclament depuis longtemps les plus extrémistes des Israéliens: l'exode massif des Palestiniens de Jérusalem.

Lors d'un séjour à Paris au mois de juin 1997, M. Mordechai, ministre israélien de la Défense, a estimé que les colonies de peuplement ne contreviennent pas aux accords israélo-palestiniens. "*A nos yeux, a-t-il déclaré au journal Le Monde, les juifs ont le droit de vivre en Judée-Samarie, de même qu'ils ont le droit de vivre à Paris, à Londres, à New York ou à Beyrouth prochainement. Nous avons pris l'engagement de ne plus construire d'implantations et nous respectons cet engagement. Mais les implantations existantes doivent vivre et continuer de manière naturelle à survivre.*"

Régulièrement condamné par l'Assemblée générale de l'ONU pour sa politique de colonisation (déplorée y compris par les Etats-Unis qui, même s'ils ne votent pas les résolutions de l'ONU, estiment que les colonies de peuplement sont un obstacle à la paix), Israël n'en continue pas moins sa politique, soutenu par les plus hautes autorités judiciaires de l'Etat. Les accords de Washington avaient fait naître un espoir de réversibilité de cette politique. Cet espoir est “*gravement malade*”, pour reprendre les termes de Salim Tamari.

Une chose est certaine: il n'y aura pas de paix sans retrait israélien d'au moins une partie des colonies de peuplement. Il n'est plus là le temps où l'on pouvait espérer des mélanges de population, la haine est en train de s'installer durablement et avec elle son cortège de violences.

Régine Dhoquois-Cohen